

VD_FINDINFO ML / 2009 / 104 vom 28. Mai 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-05-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2009___104

FR: VD_FINDINFO ML / 2009 / 104 du 28 mai 2009

IT: VD_FINDINFO ML / 2009 / 104 del 28 maggio 2009

Regeste

COMPTE COURANT, RECONNAISSANCE DE DETTE, TAUX D'INTÉRÊT | 82 LP

Erwägungen

E. 1

40'000 fr. plus intérêt à 10,95% dès le 2 août 2006 et de 9'522 fr. 30 plus intérêt à 11% dès le 2 août 2006, sous déduction de 1'114 fr. valeur au 3 janvier 2007 et de 7'476 fr. 20 valeur au 1er février 2007. Selon le relevé de compte signé par le poursuivi le 4 mai 2005, celui-ci s'est reconnu débiteur d'intérêts au taux de 9.95 % sur 300'000 fr. et de 10 % pour le surplus, plus 0.25 % de commission trimestrielle. Il ne ressort pas du dossier qu'au mois d'août 2006 (date à partir de laquelle l'intérêt moratoire est réclamé) le solde dû était supérieur à 300'000 francs. Cela étant, la poursuivante ne peut prétendre qu'à un taux d'intérêt de 10.95 % (9.95 % plus 4 x 0.25 %) sur les montants en poursuite. III. En définitive, le recours doit être très partiellement admis et le prononcé attaqué réformé en ce sens que l'opposition formée par G. _____ au commandement de payer n° 1'218'256 de l'Office des poursuites de Lausanne-Est est provisoirement levée à concurrence de 140'000 fr. avec intérêt à 10,95 % l'an dès le 2 août 2006 et de 9'522 fr. 30 avec intérêt à 10,95 % l'an dès le 2 août 2006, sous déduction de 1'114 fr. valeur au 3 janvier 2007 et de 7'476 fr. 20 valeur au 1er février 2007. Les frais de première instance de la poursuivante sont arrêtés à 660 francs. Le poursuivi doit lui verser cette somme à titre de dépens de première instance. Les frais de deuxième instance du recourant sont arrêtés à 900 francs. Il n'est pas alloué de dépens de deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.